

# ASSEMBLÉE NATIONALE

23 février 2023

---

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DES PROCÉDURES LIÉES À LA CONSTRUCTION DE  
NOUVELLES INSTALLATIONS NUCLÉAIRES ET AU FONCTIONNEMENT DES  
INSTALLATIONS EXISTANTES - (N° 762)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CD68

présenté par  
Mme Cousin

-----

### ARTICLE 9 BIS

Compléter l'alinéa 7 par la phrase suivante :

« Du fait du dérèglement climatique et des épisodes de sécheresse qui s'intensifient, la création de retenues d'eau pluviale, de type bassin, en amont est obligatoire pour toute nouvelle construction de centrale afin d'assurer le refroidissement et l'appoint d'eau suffisant pour le bon fonctionnement des réacteurs. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le refroidissement des réacteurs étant indispensable au bon fonctionnement des centrales, et s'effectue outre la réfrigération par les tours, mais également par un approvisionnement en eau fraîche et continue, il est donc nécessaire de prévoir des bassins d'eau suffisants qui pourront en toutes circonstances, même en période d'extrême sécheresse des cours d'eau à proximité, effectuer le relais d'eau indispensable.